

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/146

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 44 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON
LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY

M. MONTEYREMARD Christian
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothée
M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M.
FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. BERAULT Yann
Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-
Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
M. TEIL Laurent
M. BECT Gérard
Mme LECOUTRE Sandrine
M. MONTEYREMARD Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD
Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André,

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Communautaire à Mme la Présidente.

Madame la Présidente expose que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou au Bureau dans son ensemble selon les modalités suivantes :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Une première délibération portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire à Madame la Présidente a été adoptée le 30 juillet 2020.

La première période d'exercice du mandat communautaire a cependant démontré que le système de délégations initialement mis en œuvre pouvait être amélioré et, en ce sens, EBER a récemment effectué un travail d'actualisation et de sécurisation juridique des délégations mises en œuvre, qu'il s'agisse de délégations d'attributions ou de signature.

Dans ce cadre il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation d'attribution à Mme la Présidente se subsistant à la délibération du 30 juillet 2020 qu'il convient d'abroger, et de décider que ces attributions pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de signature donnée par arrêté, et de confirmer la délibération du 14 septembre 2020 autorisant la subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article L5211-10 du CGCT,
- Vu les délibérations n°2020/141 du 30 juillet 2020 et n°2020/180 du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'attribuer les délégations suivantes à Madame la Présidente de la Communauté de communes pour la durée du mandat :

Juridique

- **Article 1** : Intenter, au nom de la Communauté de communes EBER, les actions en justice, défendre la Communauté de communes EBER dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la Communauté de communes EBER, dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

La Présidente est notamment autorisée, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la Communauté de communes EBER, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

- **Article 2** : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Assurances

- **Article 3** : Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes EBER en application des polices souscrites.
- **Article 4** : Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la Communauté de communes EBER.

Finances

- **Article 5** : Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- **Article 6** : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions

mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidente pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La Présidente pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- **Article 7** : Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €.

Commande publique

- **Article 8** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'oeuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Patrimoine-Domaine

- **Article 9** : Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.
- **Article 10** : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de communes EBER pour une durée inférieure à douze ans.
- **Article 11** : Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté de communes EBER ou mises à disposition.
- **Article 12** : Accepter les promesses unilatérales de vente émanant des propriétaires et ne comportant aucune clause obligeant la Communauté de communes EBER, lorsque l'opération a été préalablement déclarée d'intérêt communautaire ou a fait l'objet d'une délibération de principe.
- **Article 13** : Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de communes EBER jusqu'à 4600 euros.
- **Article 14** : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté de communes EBER en cas d'acquisition, de

cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la Communauté de communes EBER.

- **Article 15** : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Urbanisme – Aménagement

- **Article 16** : Exercer, au nom de la Communauté de communes EBER, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- **Article 17** : Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- **Article 18** : Exercer au nom de la Communauté de communes EBER le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Autres

- **Article 19** : Décider la conclusion de conventions sans incidence financière pour le budget communautaire.
- **Article 20** : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DECIDE, en cas d'empêchement de Madame la Présidente, de maintenir les délégations de fonctions et signatures qu'elle aura accordées aux vice-président(e)s et conseiller(e)s communautaires délégués, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

DECIDE que ces attributions confiées par le Conseil communautaire à Madame la Présidente pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de signature donnée par arrêté au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux directeurs et responsables de service conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABROGE, en conséquence, la délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire à Madame la Présidente.

CONFIRME, la Délibération n°2020/180 du 14 septembre 2020 autorisant, notamment, Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD